



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 50 de l'ordre du jour
Effets des rayonnements ionisants

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/75/409, par. 8)]

75/91. Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions ultérieures sur la question, dans lesquelles elle a notamment prié le Comité de poursuivre ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnement auxquels l'humanité et l'environnement sont exposés,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'humanité et l'environnement et consciente également de la complexité, de la diversité et du volume croissants de ces informations,

Prenant note des préoccupations relatives aux conséquences radiologiques d'accidents nucléaires,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité poursuive ses travaux et se félicitant de la mobilisation accrue des États qui en sont membres,

Soulignant qu'il est essentiel que les activités du secrétariat du Comité bénéficient d'un financement suffisant, garanti et prévisible et soient gérées efficacement aux fins de l'organisation des sessions annuelles et de la coordination d'une documentation établie sur la base d'études scientifiques portant sur les sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement,

Consciente de l'importance croissante des travaux scientifiques du Comité et sachant que des activités supplémentaires imprévues peuvent être nécessaires, comme ce fut le cas après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi,



Considérant qu'il importe de maintenir la haute qualité et la rigueur scientifique des travaux du Comité,

Sachant qu'il importe de faire connaître les résultats des travaux du Comité, en particulier au public, et de diffuser largement les connaissances scientifiques sur les rayonnements ionisants, et rappelant à ce sujet le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹,

Notant que le Comité doit disposer de ressources suffisantes, garanties et prévisibles, et consciente de l'importance des contributions volontaires versées au fonds général d'affectation spéciale créé aux fins du financement des travaux du Comité par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Saluant la participation de l'Algérie, des Émirats arabes unis, de la Norvège et de la République islamique d'Iran en qualité d'observateurs aux travaux des soixante-cinquième et soixante-sixième sessions du Comité ainsi que leur participation prévue en qualité d'observateurs à la soixante-septième session,

Gardant à l'esprit que l'intégration de nouveaux membres nécessitera d'augmenter proportionnellement les dépenses de fonctionnement du Comité, notamment celles afférentes aux voyages,

Félicitant le secrétariat du Comité des efforts qu'il fait pour aider à mener les travaux de manière soutenue et efficace et encourageant tous les États qui sont en mesure de le faire à fournir un appui au secrétariat du Comité,

Rappelant l'appui manifesté par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé au Comité pour ses travaux, qui constituent les sources d'informations scientifiques les plus fiables et les plus complètes sur les niveaux de rayonnements ionisants et les effets qu'ils produisent, sans lesquels il ne serait pas possible d'établir et d'administrer des directives et des normes de sécurité et de définir les priorités de la recherche sur le plan des sources d'irradiation et de leurs effets,

Notant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est engagé à examiner les faits qui ont conduit le Comité, à sa soixante-cinquième session, à demander une enquête ou une inspection sur la procédure de recrutement du secrétaire scientifique pour s'assurer que la candidate ou le candidat retenu est sélectionné sur la base de ses qualifications scientifiques et de sa crédibilité et que la procédure est conforme au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies²,

Sachant qu'il est essentiel de doter le secrétariat d'un effectif suffisant pour appuyer les travaux du Comité,

Consciente des difficultés que rencontre le Comité dans l'accomplissement de ses importantes tâches, tout au long de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de sa précieuse contribution, depuis sa création, à l'action menée pour faire mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 46 (A/75/46)*.

et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine ;

2. *Réaffirme* la décision de maintenir le Comité dans les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens ;

3. *Souligne de nouveau* que le Comité doit tenir ses sessions ordinaires annuellement afin de pouvoir rendre compte dans son rapport des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États ;

4. *Félicite* le Comité et son secrétariat d'avoir cherché à s'acquitter du mandat du Comité tout au long de la pandémie de COVID-19 et note la décision du Bureau du Comité de reporter la soixante-septième session de juillet 2020 à novembre 2020, du fait de la pandémie, afin de permettre la plus grande participation possible, dans ces circonstances ardues ;

5. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité, prend acte de la note de la Présidente du Comité scientifique à l'Assemblée générale sur les activités du Comité depuis sa soixante-sixième session³ et du rapport sur la mise en œuvre de ses orientations stratégiques à long terme⁴, et encourage le Comité à continuer de s'employer, lors des sessions à venir, à appliquer des stratégies pour appuyer l'action menée à long terme au service de la communauté scientifique ainsi que d'un public plus large ;

6. *Se félicite* de ce que les groupes de travail spéciaux sur les effets et les mécanismes et le groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition continuent d'aider le Comité à élaborer son futur programme de travail sur les effets de l'irradiation et les mécanismes biologiques qui en sont à l'origine, ainsi que sur les estimations mondiales des sources de rayonnement et les niveaux d'exposition ;

7. *Se félicite également* des dispositions prises par le Comité pour donner suite à son évaluation de 2013 sur les niveaux d'irradiation et les effets connexes résultant de l'accident nucléaire survenu après le grand séisme et le tsunami qui ont frappé l'est du Japon en 2011, attend avec intérêt l'étude du Comité sur les conséquences de l'information publiée depuis le rapport de 2013 et encourage le secrétariat du Comité à diffuser les conclusions de l'étude, en particulier auprès du public ;

8. *Note* les trois nouvelles évaluations portant sur le risque de second cancer primitif après radiothérapie, les études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer et l'exposition aux rayonnements ionisants provenant de sources naturelles et artificielles ;

9. *Attend avec intérêt* que le Comité présente les évaluations des mécanismes biologiques présentant un intérêt pour l'inférence des risques de cancer liés à de faibles doses de rayonnement, et les évaluations de l'exposition, notamment médicale et professionnelle, des personnes aux rayonnements ionisants ;

10. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il mène pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-seizième session ;

11. *Appuie* la poursuite par le Comité du programme d'examen et d'évaluation scientifiques qu'il réalise en son nom, en particulier son étude mondiale sur

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 46 (A/75/46).

⁴ Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 46 (A/74/46), chap. II, sect. C.

l'exposition aux rayonnements, ses évaluations du risque de second cancer primitif après radiothérapie et ses études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer, qui sont menées en coopération étroite avec d'autres organisations compétentes, et prie le Comité de lui présenter, à sa soixante-seizième session, des plans pour son programme de travail en cours et à venir ;

12. *Se félicite* des progrès accomplis dans la simplification des procédures de publication des rapports du Comité sous forme électronique sur son site Web et en tant que publications destinées à la vente, et demande au secrétariat de continuer à veiller à ce que les rapports du Comité soient publiés diligemment et à s'efforcer de le faire avant la fin de l'année civile au cours de laquelle ils ont été approuvés ;

13. *Invite* le Comité à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques et demande au secrétariat de continuer à faciliter ces consultations ;

14. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement des États Membres à communiquer au Comité des informations utiles sur les niveaux et les effets des rayonnements ionisants et invite le Comité à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier compte tenu de ses propres conclusions ;

15. *Rappelle* la stratégie que le Comité a adoptée pour améliorer la collecte de données, engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les niveaux d'irradiation provenant de différentes sources, leurs effets et leurs dangers, ce qui aiderait considérablement le Comité à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera, et engage l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes concernés à collaborer plus avant avec le secrétariat pour organiser la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur l'exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ;

16. *Se félicite* de l'utilisation et de l'instauration, par le secrétariat, d'une plateforme électronique de collecte de données sur l'exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ionisants, et exhorte les États Membres à participer aux études mondiales sur l'exposition aux rayonnements menées par le Comité et à désigner un référent national chargé de faciliter la coordination de la collecte et de la présentation des données sur l'exposition aux rayonnements des patients, des travailleurs et du public dans le pays ;

17. *Prend note avec satisfaction* de la stratégie de sensibilisation du public adoptée par le Comité pour la période 2020-2024, en particulier de l'amélioration de son site Web et de la publication d'informations à l'intention du public dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, invite de nouveau le Comité à envisager d'établir une version de son site Web dans toutes ces langues, et note que la diffusion des conclusions du Comité et les nouvelles améliorations du site Web seront tributaires des ressources financières et humaines mises à la disposition du secrétariat ;

18. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer, dans la limite des ressources existantes, à fournir un appui au Comité et à assurer la diffusion de ses conclusions auprès des États Membres, des milieux scientifiques et du public, et de veiller à ce que les mesures administratives en place soient adaptées, notamment en définissant clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable et faire le meilleur usage des précieuses compétences que ses membres mettent à la disposition de ce dernier afin

qu'il soit en mesure de s'acquitter des responsabilités et du mandat qu'elle lui a confiés ;

19. *Demande instamment* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de veiller à ce que les futures procédures de recrutement soient menées de manière efficace, efficiente, opportune et transparente ;

20. *Rappelle* que la création du poste de secrétaire adjoint, en 2019, qui remplaçait celui de responsable scientifique, permet au titulaire d'exercer les fonctions de secrétaire, selon que de besoin, et d'aider à éviter toute interruption dans la continuité du personnel ;

21. *Note* que la désignation d'un secrétaire adjoint n'a pas encore été achevée, du fait de l'effet en cours de la pandémie de COVID-19, et exhorte le Programme des Nations Unies pour l'environnement à mener la procédure à bien, dans les meilleurs délais, afin d'éviter toute nouvelle désorganisation de ces activités importantes du secrétariat du Comité ;

22. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au Comité dans les limites des ressources existantes, en particulier pour ce qui est de faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans l'éventualité d'un élargissement de la composition du Comité, et de lui en faire rapport à sa soixante-seizième session ;

23. *Engage* les États Membres en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale créé par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à faire des contributions en nature, à l'appui des travaux du Comité et de la diffusion de leurs résultats, sur une base pérenne ;

24. *Rappelle* qu'elle avait invité l'Algérie, les Émirats arabes unis, la Norvège et la République islamique d'Iran à désigner un ou une scientifique qui assisterait en qualité d'observateur⁵ aux travaux de la soixante-septième session du Comité, et invite l'Algérie, les Émirats arabes unis, la Norvège et la République islamique d'Iran à désigner un ou une scientifique qui assistera en qualité d'observateur à la soixante-huitième session du Comité, conformément au paragraphe 19 de sa résolution [72/76](#) du 7 décembre 2017 et aux procédures énoncées au paragraphe 21 de sa résolution [73/261](#) du 22 décembre 2018 ;

25. *Rappelle* la procédure pour un élargissement ultérieur éventuel de la composition du Comité, telle qu'elle a été adoptée au paragraphe 21 de sa résolution [73/261](#), en application du paragraphe 19 de sa résolution [66/70](#) du 9 décembre 2011 ;

26. *Note* que, du fait de l'effet de la pandémie de COVID-19, le rapport sur les travaux de la soixante-septième session du Comité sera présenté à sa soixante-seizième session, en même temps que le rapport sur les travaux de la soixante-huitième session du Comité.

41^e séance plénière
10 décembre 2020

⁵ Voir résolution [74/81](#).